



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme LAQUET Laura – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.



MME BRIGITTE PIERRAT A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Brigitte PIERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les projets des procès-verbaux des 25 Mai et 11 Juin 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 27 Mai 2024, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ◆ Local sis 4 cours Péchiney à SAINT-AUBAN (04600).
Décision de renouvellement de bail dérogatoire jusqu'au 11 Juillet 2025.
Décision N° DC058_20240618 en date du 18 Juin 2018.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC055_20240606 en date du 06 Juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 041-2024
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC056_20240606 en date du 06 Juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 042-2024
- ◆ Habitation sise rue de Savoie à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0059_20240618 en date du 18 Juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 043-2024
- ◆ Habitation sise avenue du Jas à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC060_20240618 en date du 18 Juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 044-2024

◆ Habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC062_20240621 en date du 21 Juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 045-2024

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC053_20240524, il a procédé à la signature du contrat de location des défibrillateurs pour une durée de 5 ans à compter du 24 Mai 2024.

TITULAIRE : Société CORHOFI

MONTANT : 1.770 €.H.T. par trimestre

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC054_20240605, il a procédé à la signature du contrat de fourniture en gaz propane pour le complexe José Escanez, pour une durée de 5 ans, à compter du 05 Juin 2024.

TITULAIRE : BUTAGAZ

MONTANT : Les conditions de paiement sont définies conformément au barème applicable pour le propane : V1GR

3 – Monsieur le Maire que, par décision N° DC061_20240621, il a procédé à la signature du marché des travaux de réhabilitation de 4 logements communaux :

LOT 1 : Démolition – Maçonnerie – Toiture à l'entreprise "3P CONSTRUCTION" pour un montant de 59.500,00 €.H.T.

LOT 2 : Cloisons – Doublages - Faux-plafonds – Peintures à l'entreprise BCI pour un montant de 47.721,24 €.H.T.

LOT 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise "APM" pour un montant de 46.669,11 €.H.T.

LOT 4 : Menuiserie intérieures – Parquets à l'entreprise "A.b. LAISSUS" pour un montant de 44.351,94 €.H.T.

LOT 5 : Chapes – Faïences à l'entreprise "SOMAREV" pour un montant de 12.991,40 €.H.T.

LOT 6 : Électricité – Courants faibles à l'entreprise "SAS CAPARROS ÉLECTRICITÉ" pour un montant de 23.430,00 €.H.T.

LOT 7 : Plomberie – Sanitaire – VMC - PAC à l'entreprise "DOMO CLIM ENERGIE" pour un montant de 35.260 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ RÉALISATION DE LA CALADE DE LA JALINIÈRE – CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BEVEVOLES

Geneviève PELEGRINA (ou Guillaume JULIEN) rappelle que l'Association du Patrimoine de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN vise à promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine local. Et c'est dans cet objectif que l'association du Patrimoine de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a sollicité l'association OPUS ainsi que la mairie de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN pour la réalisation, sur 3 ans, d'une calade autour de la fontaine de la Jalinière, véritable lieu de détente où se croisent trois chemins, afin d'en faire un lieu plus accueillant et plus facile à entretenir.

L'association Opus, labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) intervient dans le cadre de chantier international de jeunes bénévoles proposant à 12 jeunes de tous horizons géographiques, sociaux et culturels de participer à la restauration et à la conservation du petit patrimoine rural. L'association OPUS entend transmettre aux participants des chantiers un savoir-faire et des valeurs en matière de respect de l'environnement et de préservation des territoires. Bien qu'il s'agisse de la première année de chantier à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, les équipes de bénévoles interviennent depuis de nombreuses années dans une commune à proximité : VOLONNE. Une partie du séjour, du 13 au 26 Juillet 2024 sera consacré aux travaux de la 1^{ère} phase de la calade orchestrés par un professionnel technique. Le groupe sera logé à l'ancien centre de loisirs, rue des Écoles à SAINT-AUBAN.

Le plan de financement prévisionnel pour le chantier de l'été 2024 est le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Achats	3.442 €.	État DRAJES	2.000 €.
Prestations (Honoraires, public transports)	3.488 €.	État DRAC	2.500 €.
Accueil des jeunes (Hébergement, loisirs, assurance)	1.967 €.	Conseil Régional	1.000 €.
Rémunération du personnel	7.705 €.	Association du Patrimoine	4.000 €.
Frais de gestion et suivi	3.000 €.	Participation des jeunes	960 €.
Autofinancement	12.209 €.	Association organisatrice OPUS	1.500 €.
		Commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	7.642 €.
Total	19.602 €.	Total	19.602 €.

Geneviève PELEGRINA (ou Guillaume JULIEN) propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs selon le plan de financement ci-dessus et à signer la convention en annexe ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- De confirmer que les crédits nécessaires ont été prévus au budget dès lors que les subventions seront accordées,
- D'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2024

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes afin de régulariser les écritures de sortie de l'actif du bien "le gymnase Paul Lapie" qui a été cédé à UNICIL :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>AUGMENTATION RECETTES</i>	
Art. 204112 – Chap. 041. "Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations"	233.000 €.	Art. 21318 – Chap. 041 "Autres bâtiments publics"	233.000 €.
TOTAL	233.000 €.	TOTAL	233.000 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – DELEGATION FODAC 2024

Comme ces dernières années, Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal de déléguer au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications, l'enveloppe allouée à la commune au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire, s'élève à 11.734 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

5./ ADRESSAGE DE LA COMMUNE – VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES, PLACES PUBLIQUES ET VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 02 Février dernier, il a été fait un rappel des dispositions de la loi 3DS* en ce qui concerne la compétence de la Commune en matière d'adresse (dénomination des voies et places et numérotation).

Pour rappel : le Conseil Municipal dénomme les voies et places publiques, les voies privées ouvertes à la circulation (Décret N° 2023-767 du 11 Août 2023), ainsi que les lieux-dits permettant aux habitants et aux exploitants des différentes activités professionnelles ou commerciales de disposer d'une adresse.

Afin d'achever la certification des adresses sur la Base d'adresse Nationale, Guillaume JULIEN propose de valider les différentes propositions de dénomination des nouvelles voies et places selon le tableau joint.

Un second tableau, également soumis à la validation, reprend la liste complète de la dénomination des voies, places publiques et voies privées ouvertes à la circulation (dénomination des voies et places existantes ainsi que les dénominations des nouvelles voies).

* Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (N° 2022-217 du 21 Février 2022).

Monsieur le Maire remercie Béatrice MARITON pour le travail réalisé.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ CHEMIN DES AIRES – DÉLIVRANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS COMMUNAUX AK 766 ET AK 788 AU BÉNÉFICE DE L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE AK 504 ET AK 503 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Sollicité par Monsieur BARRY Didier, propriétaire de l'unité foncière cadastrée AK 508 et AK 509 située dans le village de CHÂTEAU-ARNOUX, Guillaume JULIEN propose d'accorder une servitude de passage pour accès tous véhicules et réseaux sur le terrain privé communal.

Il rappelle que le Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 a accordé une servitude de passage similaire sur ledit terrain communal au bénéfice d'une autre unité foncière (pour rappel, il s'agit des parcelles AK 508 et AK 509) dont l'acte de constitution de servitude de passage a été signé le 21 Février 2023).

Comme pour la servitude précédente, tous les frais liés à son obtention, la réalisation de l'accès et des éventuels réseaux ainsi que l'entretien de l'accès et des réseaux seront à la charge du propriétaire du fonds bénéficiaire de ladite servitude.

Guillaume JULIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte formalisant cette constitution de servitude, dont l'acte sera rédigé par Maître Tiphaine LÉON, notaire de Monsieur Didier BARRY et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – AVENUE DE LA GARE

Guillaume JULIEN propose de déclasser une partie (environ 326 mètres carrés (M²)) de délaissé de la voie communale avenue de la Gare à CHÂTEAU ARNOUX.

En effet, à l'occasion d'un état des lieux, il est apparu selon le plan du géomètre que les clôtures des parcelles cadastrées AI 18-19-20-21-22-182-183-24-25 sont implantées sur le délaissé communal de l'avenue de la Gare (espace public routier communal).

Ce projet de déclassement est motivé par le projet de cession de 49 M² de ce délaissé de domaine public. Ces parties de délaissés constitue des espaces cloturés, leurs déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale. Il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal d'une superficie d'environ 326 M².

Guillaume JULIEN propose de constater la désaffectation de cet espace et de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que "*les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*".

* Article L. 141-3 stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CESSION DE TERRAIN AVENUE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée qu'il a été constaté lors d'un état des lieux effectué à la demande la SCI JTESB, représentée par Monsieur BURLLOT Jacques, propriétaire de la parcelle AI 19, que sa clôture avait été édiflée sur une partie de délaissé du domaine public communal. Dans la mesure où la proposition de déclassement évoqué au point précédent aura été validée, il convient de régulariser l'empiètement de cette clôture sur le terrain communal.

La SCI JTESB, propriétaire de la parcelle AI 19, a sollicité la Commune pour l'acquisition du délaissé correspondant à son emprise clôturée, faisant partie du domaine public déclassé de 336 M² (point précédent). Le géomètre missionné par la SCI JETB a déterminé sa superficie à 49 M². Cette cession lui permettra de construire une extension.

Le service France Domaine a évalué, le 03 Juin 2024, la valeur vénale au M² des différents terrains à céder (voir dossier – Réf. OSE : 2024-04049-37048 joint). Le prix de cession proposé est de 7,5 Euros /M² pour la partie déclassée du domaine public de 49 M² environ, soit une cession pour une prix global de 367,50 €.

La SCI JTESB, représentée par Monsieur BURLLOT Jacques, a accepté le prix proposé ci-dessus et sollicite, dès à présent, l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus.

Guillaume JULIEN propose de valider cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir, rédigés par Maître SANTORO, notaire de l'acquéreur et de la Commune. En outre, il propose également d'autoriser la SCI JTESB, représentée par Monsieur BURLLOT Jacques, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à son projet (extension).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU", PARCELLE AK 440

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023, il a été validé le principe de cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440. Cet immeuble (4 appartements vacants depuis de nombreuses années) sur 3 niveaux et un garage nécessite de nombreux travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique. À ce jour, suite à la publicité réalisée en début d'année 2024, Madame CARBES Céline soit en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante a exprimé et confirmé son souhait d'acquérir cet immeuble au prix de 172.000 Euros.

Le service France Domaine a évalué, le 1^{er} Décembre 2023, la valeur vénale de ce bâtiment pour 268,50 M² de surfaces habitables à 175.000 €.

Le futur acquéreur a également sollicité la signature d'un compromis de vente sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La signature d'un compromis de vente d'un appartement situé à MONTPELLIER lui permettant l'achat comptant de l'immeuble,
- L'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable à déposer pour les travaux de rénovation.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Guillaume JULIEN propose :

- De valider la cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul à 172.000 Euros à Mme CARBES Céline soit en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante,
- De l'autoriser à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à son projet de réhabilitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

10./ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs de la Commune depuis sa dernière mise à jour au 12 Juillet 2023. Les créations et suppressions de poste correspondent aux promotions liées aux avancements de grade au 1^{er} Septembre prochain, aux derniers recrutements et aux récents départs à la retraite.

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01.09.2023		Délib 26.10.2 3			Délib 21.12.2 3			Délib 02.02.24		Délib 04.04.24		Délib 27.05.24		Pour avis modification au 01.09.2024		Effectifs après modifications au 01.09.2024		
	Pourvus	Vacants	+	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants	
D.G.S. (emploi fonctionnel)	1															1	1		
Attaché Principal	2															2	2		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	6															6	6		
Rédacteur	2															2	2		
Adjt Adm Ppal 1 ^{ère} classe	9													1		8	8		
Adjt Adm Ppal 2 ^{ème} classe	5			1									1			7	7		
Adjt Administratif	2	1												1		2	1	1	
Adjt Adm Ppal 2 ^{ème} classe, 32.35	1				1											0	0		
Ingénieur Ppl	1															1	1		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1															1	1		
Technicien	3		1													4	4		
Agent de maîtrise principal	10													1		9	9		
Agent de maîtrise	1		1											1		1	1		
Adjt Techn Ppal 1 ^{ère} classe	14	1												4		11	11		
Adjt Techn Ppal 2 ^{ème} classe	3	1												1		3	3		
Adjt Techn Ppal 1 ^{ère} classe, 30.35 ^{ème}	1															1	1		

	Pour Mémoire		Délib 26.10.23		Délib 21.12.23		Délib 02.02.24		Délib 04.04.24		Délib 27.05.24		Pour avis modification au 01.09.2024		Effectifs après modifications au 01.09.2024	
Adj. Techn Ppal 2 ^{ème} classe, 32.35 ^{ème}	1				1									0	0	
Adj. Techn Ppal 2 ^{ème} classe, 20.35 ^{ème}	0											1		1	1	
Adj. Techn Ppal 2 ^{ème} classe, 16.35 ^{ème}	0	1											1	0	0	
Adj. Technique	9	1				2						1		13	12	1
Adj. techn 27.35°	0								1					1	1	
Adj. techn 24.35°	1													1	1	
Adj. techn 20.35°	1												1	0	0	
Adj. techn 19.35°	0							1						1	1	
Adj. techn 17.35°	1										1			0	0	
Adj. techn 16.35°	2													2	2	
Adj. techn 13.35°	1													1	1	
Gardien brigadier	1													1	1	
Brigadier Chef Ppal de police	1													1	1	
ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	1												1	0	0	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	6											1		7	7	
TOTAL	87	5	2	1	2	2	0	1	0	1	1	4	12	88	86	2
Effectifs cumulés	92		94		93		95		96		96		-8		88	

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ TIRAGE AU SORT POUR "JOBS D'ÉTÉ"

Afin de pallier au remplacement d'agents indisponibles pour raisons de congés annuels durant la période estivale, il sera fait appel au recrutement d'emplois saisonniers "Jobs d'été", sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53.

Un appel à candidature public a été diffusé pour le recrutement de 4 emplois d'une durée de 15 jours chacun sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024.

Compte tenu du nombre de candidatures restant au tirage au sort (désistement de certains jeunes) au nombre de 5, Monsieur le Maire propose de ne pas tirer au sort les 4 jobs d'été prévus mais de recruter les 5 (coût de 15 jours d'un job supplémentaire : 1.100 €. chargé).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.35.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



B. PIERRAT